



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**26 novembre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 26 novembre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
N° 2021-2-171	16.11.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre, 1ère catégorie, 403 avenue de la République à NANTERRE.	3
N° 2021-2-172	16.11.2021	Arrêté refusant dérogations aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Collège De la paix, 3ème catégorie, 66 avenue de la Paix, à ISSY LES MOULINEAUX.	4
DRIEAT-IDF N° 2021-2-173	09.11.2021	Arrêté accordant la modification de l'Agenda d'accessibilité programmée à Monsieur LEBouc Philippe, représentant la société LOGIREP, 127 rue Gambetta 92150 SURESNES.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-2-174	09.11.2021	Arrêté accordant prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée à Monsieur DOUCHY Xavier, représentant la société Louvre Hôtels Group, 1 place des degrés 92800 PUTEAUX.	7
DRIEAT-IDF N° 2021-2-175	22.11.2021	Arrêté accordant prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée à Madame MASSET, représentant l'association Oeuvre D'Avenir - Institut des jeunes sourds, 5 rue Ravon 92340 BOURG LA REINE.	9

**ARRÊTÉ N° 2021-2-171**  
**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre, 1ère catégorie, 403 avenue de la République à NANTERRE.**

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par La Directrice du CASH, visant à maintenir les poignées des fenêtres à une hauteur non conforme pour le Centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre situé 403 avenue de la République à NANTERRE ;
- Vu l'avis favorable n° 711 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/10/21 ;

Considérant que les fenêtres ont un châssis situé à 1,37m ;

Considérant qu'abaisser les fenêtres pour mettre des poignées à une hauteur conforme obligerait à refaire la façade ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par La Directrice du CASH à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre, 403 avenue de la République, à NANTERRE.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NANTERRE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 16 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine

Guillaume MANGIN

## **ARRÊTÉ NO 2021-2-172 LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet : arrêté refusant dérogations aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Collège De la paix, 3ème catégorie, 66 avenue de la Paix, à ISSY LES MOULINEAUX.**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes de dérogation présentées par SUEUR Joelle, visant à conserver le bâtiment A non accessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant, conserver les bâtiments B non accessibles aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant ainsi que les étages des bâtiments C et D pour le Collège De la paix situé 66 avenue de la Paix à ISSY LES MOULINEAUX ;

Vu l'avis défavorable n°749 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/10/21 ;

Considérant que la demande de dérogation pour l'entrée A n'est pas nécessaire si une rampe conforme existe ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de demander une dérogation pour l'accès aux étages si un élévateur est présent ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les demandes de dérogation susvisées demandées par SUEUR Joelle à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont refusées pour le Collège De la paix, 66 avenue de la Paix, à ISSY LES MOULINEAUX.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire d'ISSY LES MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 16 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine

Guillaume MANGIN

**Arrêté DRIEAT IDF 2021-2-173 accordant la modification de l'Agenda d'accessibilité programmée à Monsieur LEBouc Philippe, représentant la société LOGIREP, 127 rue Gambetta 92150 SURESNES.**

#### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L165-2 et R165-1 et suivants;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** le décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019, relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 11 juillet 2017 portant sur l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la société LOGIREP ;

**Vu** la demande de modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée présentée par Monsieur LEBOUC Philippe concernant la modification du patrimoine passant de 31 ERP à 299 ERP avec une demande de deux périodes supplémentaires ;

**Considérant** que le regroupement entre bailleurs sociaux a fait évoluer le patrimoine de l'Ad'ap par l'acquisition de nouveaux bâtiments, la démolition de bâtiments, ainsi que le changement de destination de certains bâtiments, portant l'Ad'Ap initial de 31 ERP à 299 ERP;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La modification de l'agenda d'accessibilité programmée est accordée pour une durée supplémentaire de six ans, soit jusqu'au 11 juillet 2026.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Fait à Nanterre, le 9 novembre 2021

Le directeur de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine

Guillaume MANGIN

**Arrêté DRIEAT IDF 2021-2-174 accordant prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée à Monsieur DOUCHY Xavier, représentant la société Louvre Hôtels Group, 1 place des degrés 92800 PUTEAUX.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L165-2 et R165-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** le décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019, relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2015 portant sur l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la société Louvre Hôtels Group pour une durée de six ans pour 196 ERP;

**Vu** la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée présentée par Monsieur DOUCHY Xavier, concernant les travaux de mise en accessibilité des établissements hôteliers situés en France métropolitaine ;

**Considérant** que du fait des difficultés exposées à savoir, le retard pris dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité dû à la crise sanitaire ayant entraîné la fermeture des établissements, la baisse de la fréquentation hôtelière qui a impacté le chiffre d'affaires sur lequel était prévu le financement de ces travaux, la société Louvre Hôtels Group n'est pas en mesure de terminer les travaux de mise en accessibilité de ses établissements dans le délai prévu dans son Ad'ap ;

**ARRETE**



**ARTICLE 1 :** Une prorogation de délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée pour cas de force majeure est accordée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 26 octobre 2024.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Fait à Nanterre, le 9 novembre 2021

Le directeur de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine

Guillaume MANGIN

**Arrêté DRIEAT IDF 2021-2-175 accordant prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée à Madame MASSET, représentant l'association Oeuvre D'Avenir - Institut des jeunes sourds, 5 rue Ravon 92340 BOURG LA REINE.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L165-2 et R165-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** le décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019, relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 19 janvier 2016 portant sur l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de l'Association Oeuvres D'Avenir pour une durée de six ans;

**Vu** la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée présentée par Madame MASSET, concernant les travaux de mise en accessibilité de l'établissement « Institut des Jeunes Sourds » situé au 5 rue Ravon 92340 BOURG LA REINE ;

**Considérant** que du fait des difficultés rencontrées occasionnant un retard dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité, à savoir le départ de l'architecte en charge du dossier de l'agence Chambre & Vibert, la fermeture définitive de l'agence, la recherche d'une nouvelle agence d'architecture, ainsi que la crise sanitaire ayant entraîné la fermeture de l'établissement de mars à septembre 2020, l'Institut des Jeunes Sourds n'est pas en mesure de terminer les travaux de mise en accessibilité dans le délai prévu dans son Ad'ap ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une prorogation de délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée pour cas de force majeure est accordée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 19 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Fait à Nanterre, le 22 novembre 2021

Le Responsable du Service Urbanisme et Construction Durable  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Sophie TCHENG

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>